drone-spot

FICHE DE VOL

Générée le 23 novembre 2026

Île Rousse

Eau · Corse

Coordonnées GPS	42.64451, 8.93231
Altitude	49 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aéroport de Calvi-Sainte-Catherine 18 km, direction SO · spot 15 m plus bas
Référence du spot	307373

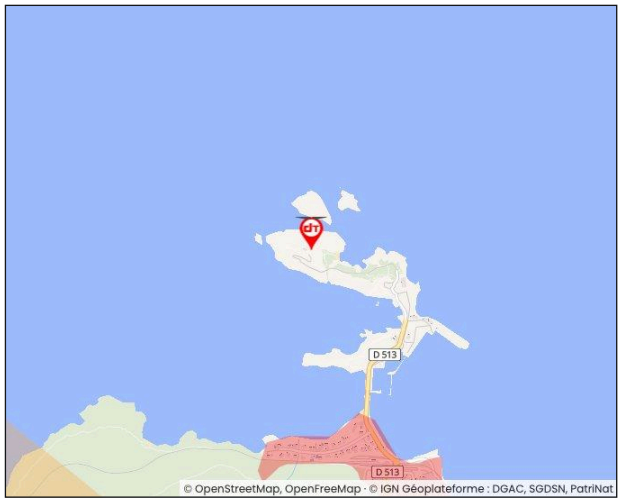

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	06:55	07:25	16:56	17:27	9 h 30	07:25–08:09 · 16:12–16:56
Mar. 24 nov.	06:56	07:27	16:55	17:26	9 h 28	07:27–08:10 · 16:11–16:55
Mer. 25 nov.	06:57	07:28	16:55	17:26	9 h 26	07:28–08:12 · 16:11–16:55

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aéroport de Calvi-Sainte-Catherine	Aéroport	18 km, direction SO	64 m

Description

L'Île-Rousse est une commune française située dans le département de la Haute-Corse et le territoire de la collectivité de Corse. La ville appartient à la piève d'Aregno, en Balagne. L'Île-Rousse comporte un port de commerce qui est le 3e de Corse par l'importance du trafic de marchandises et passagers après Bastia et Ajaccio. Devant son nom à son emplacement face à l'île de la Pietra et l'île de Saletta reliées à la terre par un comblement au milieu du xixe siècle, l'Île-Rousse fut créée en 1758 et fondée en 1765 sous la République corse par Pascal Paoli selon les plans de Don Gregorio Salvini, d'où son surnom de « cité paoline »[1]. Bâti entre la fin du xviiie siècle et le début du xixe siècle, le centre-ville est doté d'un réseau quadrillé de rues étroites et rectilignes débouchant sur le littoral. Un buste de Pascal Paoli orne la grande place de la ville, qui porte son nom et fait …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=307373

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=42.64451&lon=8.93231
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.